

Document de Position de la Coalition Publiez Ce Que Vous Payez-Mali dans le cadre de la Campagne de mobilisation en faveur de la publication du contrat de cession de la Mine d'Or de YATELA-SA l'Etat malien

Introduction :

La Coalition Malienne Publiez Ce Que Vous Payez a été créée le 30 avril 2008 et agréée sous le récépissé N° 349 / G-DG du 08 Mai 2009.

La Coalition Malienne Publiez Ce Que Vous Payez s'appuie fondamentalement sur les principes de solidarité, de transparence, de responsabilité et de partenariat pour un développement socioéconomique durable. Elle prône :

- la transparence dans toute la chaîne des activités en rapport avec les industries extractives au Mali en général et dans les zones minières en particulier ;
- la stimulation, participation au débat public et la communication entre le gouvernement, le secteur privé et la société civile sur la question des industries extractives au Mali pour promouvoir la bonne gouvernance ;
- l'élaboration des politiques et les lois pro pauvres dans le secteur des industries extractives;
- la promotion, la défense des droits des populations et des travailleurs des régions d'activités des industries minières d'une part et du Mali entier d'autre part ;
- la lutte contre la corruption et la mal gouvernance sous toutes ses formes.

1. Contexte :

Le Gouvernement de la République du Mali a adhéré à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) le 02 août 2006 afin de promouvoir une meilleure gouvernance du secteur extractif et faire de ce dernier un levier de croissance durable pour l'économie nationale voire un important facteur de réduction de la pauvreté. Ladite adhésion, selon la Coalition PCQVP-Mali, est un engagement réel des plus hautes autorités pour asseoir la transparence dans le secteur minier. La norme 2019 de l'ITIE rend obligatoire la publication des contrats miniers, pétroliers et gaziers à compter du 1^{er} janvier 2021 conformément son **exigence 2.4 de la norme ITIE 2019**.

L'ordonnance N° 2019- 022/P-RM du 27 Septembre 2019 portant code minier, complété par le décret N°2020-0177/PT-RM du 12 novembre 2020. L'Article 18 de l'ordonnance N°2019-022/P-RM du 27 septembre 2019 portant code minier malien dispose : « *Toute convention d'établissement conclue entre l'Etat et le titulaire de titre minier, y compris les annexes et les avenants, est publiée sur le site web du Ministère chargé des Mines* ».

La mine d'or de YATELA située à 25 km de Sadiola a été ouverte en 2000 suite à des recherches entamées entre 1996-1997 avec un capital de 75 millions de dollars US. Le premier lingot d'or a coulé en 2001 avec une capacité de 500t/h et 85% de taux de récupération. La fin de l'exploitation était prévue pour 2013. Les activités minières ont été suspendues en septembre 2013 par la société SADEX. Elle a

contribué à l'économie locale et nationale à hauteur de **383 milliards 445 millions de francs CFA selon le communiqué du conseil des ministres tenu le 23 octobre 2019.**

Le Gouvernement du Mali a conclu une convention d'achat des 80% de Sadiola Exploration Limited (SADEX) le 14 février 2019. **Suite cette convention, la société d'exploitation des Mines d'or de Yatela-Sa devient désormais une propriété exclusive de l'Etat du Mali. La nouvelle a été annoncée lors du communiqué du Conseil de ministres tenu le mercredi 23 octobre 2019.** Toutefois, la finalisation du processus a été subordonnée à deux conditions majeures à savoir :

- l'adoption des deux lois, confirmant le changement de statut de Yatela en entité publique ;
- la création d'un organisme public chargé de la réhabilitation des mines et la fermeture.

La conclusion de cette convention a été motivée par des raisons différentes selon les acteurs.

Les responsables de la société SADEX précisent que la signature de la convention a été motivée à cause de leur retrait pour des raisons techniques. Ils ont fermé la mine en dépit de l'existence des réserves. Par contre pour le Gouvernement la sauvegarde des emplois des maliens constitue la source de motivation de la signature de la convention.

2. Les observations de PCQVP-Mali face à la reprise de cette mine :

La reprise annoncée de la société d'exploitation des mines d'or de Yatela devrait être une satisfaction de la société civile en général et particulièrement PCQVP-Mali. Force est de reconnaître que PCVP-Mali n'est pas très enthousiaste. Pour ce faire, elle a publié deux articles dans le quotidien « Les ECHOS N°5320 du 17 décembre 2019 et N°5339 du 05 février 2020.

La mine est fermée et les travailleurs ont été licenciés depuis 2013. Comment leurs emplois pourraient-ils être sauvegardés en 2019 ? Nous avons autres questions sans réponse qui expliquent nos inquiétudes.

- Quels sont les documents qui ont motivé l'engagement de l'Etat à reprendre la mine de Yatela ?
- Quel est le niveau d'implication des institutions de la République : Conseil National pour la Transition (CNT), Haut Conseil des Collectivités (HCC) et Conseil Economique Social et Culturel (CESC) ?
- Quelles sont les garanties pour le bon fonctionnement et les perspectives de la nouvelle société d'exploitation des mines d'or de Yatela.sa ?
- Quelles sont les motivations de l'Etat du Mali en reprenant une mine en phase de fermeture ?
- L'exploiter ou la revendre ?
- Est-ce que tous les anciens travailleurs de la mine seront-ils repris sans conditions ?
- L'Etat pourra-t-il assumer les obligations environnementales et sociales au moment de la fermeture prochaine de cette mine ?
- A quel niveau se situe le processus des négociations entre le Gouvernement et les responsables de SADEX ?

3. Les propositions de PCQVP-Mali

Le contexte réglementaire et juridique du secteur minier est favorable à la transparence. Son analyse révèle qu'il n'existe aucun obstacle pour la divulgation du contenu de la convention signée avec les responsables de la SADEX. Cependant, le malien lambda ne dispose pas d'informations relatives au processus de la reprise de Yatela par le Gouvernement du Mali. Toutes les informations sont concentrées au niveau de l'exécutif. Le secteur minier est très sensible pour une telle pratique. Elle laisse place à la diffusion de toute sorte d'informations sur

les réseaux sociaux. Notre pays est assez fragile pour faire face aux conséquences des informations relayées par les réseaux sociaux sur le secteur minier. C'est pourquoi, la coalition PCQVP-Mali propose pour la reprise de Yatela :

- la communication de tous les documents qui ont motivé l'engagement du Gouvernement à commencer le processus de la reprise de Yatela et les perspectives ;
- le partage de ces documents avec les acteurs notamment le CNT, le CESC, le HCC et les OSC évoluant dans le secteur minier dont PCQVP-Mali ;
- l'élaboration d'un business plan de 10 ans pour les perspectives de la nouvelle société ;
- l'engagement ferme des autorités à ne pas rétrocéder la nouvelle structure à une société non cotée en bourse ;
- l'engagement des autorités à reprendre tous les anciens travailleurs de SADEX ;
- tenue d'un atelier national de concertation avec les acteurs pour échanger sur les avantages et les risques liés à cette reprise ;
- la publication de la convention sur le site du ministère et de l'ITIE.

Bamako, le 16 juin 2021

La Coalition PCQVP-Mali